

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ANONCEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 six mois - 14
 un an 25 }

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

L'imprimerie et les bureaux du JOURNAL DE ROUBAIX sont transférés rue du Vieil-Abreuvoir, 25, (coin de la rue Nain).

Roubaix, 6 Juin 1867.

BULLETIN.

Le roi de Prusse et M. de Bismark sont arrivés à Paris hier soir. Ils ont été accueillis très-froidement par la population parisienne.

La visite des souverains, nos hôtes en ce moment, n'occupe pas à ce point l'attention publique qu'on ne songe beaucoup à l'absence de celui qui vient de tomber si malheureusement au Mexique. D'après les derniers avis d'Orizaba, Corona aurait ordonné qu'il ne fut fait aucun quartier aux officiers de l'armée impériale; que l'empereur Maximilien, Miramon et Marquez soient fusillés si l'on s'emparait d'eux. Nous hésitons à croire à l'exactitude de ces renseignements. Avant le succès final qu'il a obtenu à Queretaro, Juarez avait promis au gouvernement de Washington d'épargner l'ex-empereur s'il le faisait prisonnier. Il est peu probable qu'il eût ainsi manqué délibérément à sa parole. Ce qui est à craindre c'est l'excès de zèle d'officiers inférieurs, tels que Corona et autres.

On perd vite la mémoire en Italie. Voici un journal de Florence, l'Italie, qui morigène le gouvernement prussien des mesures appliquées dans le Hanovre pour « comprimer » les sentiments de la majorité de la population. La Gazette de l'Allemagne du Nord rappelle avec beaucoup d'à-propos au journal italien les mesures bien autrement rigoureuses employées à Naples et en Sicile contre les partisans de la monarchie de Bourbon. On sait que le gouvernement italien continue encore à l'heure qu'il est son système « persuasif ».

L'Autriche porte bravement son malheur. C'est le plus sûr moyen de le réparer avec succès et promptitude. La discussion de l'Adresse à la Chambre des députés est empreinte d'un esprit conciliant et ferme. Au dedans, l'union pour réparer les pertes; au dehors, l'énergie et l'union encore, pour prévenir et réprimer les affronts.

C'est le programme qu'a posé M. de Beust en portant la parole au sein de l'assemblée élective. Après avoir constaté une amélioration notable dans le revenu public, et affirmé de nouveau l'entente avec la Hongrie, l'honorable ministre a fait appel au patriotisme des Slaves et des Magyars.

« Les communes espérances, a-t-il dit, ne doivent attendre leur satisfaction que d'une lutte ouverte et loyale au sein du Reichsrath. Le gouvernement et le Reichsrath observeront d'un œil attentif et bienveillant, toute inquiétude des esprits qui naîtra de l'intérieur. Le gouvernement et la représentation du pays observeront d'un œil attentif, mais sévère, toute agitation qui serait apportée du dehors. »

On assure, dit une correspondance, que les documents relatifs au traité de Londres seront déposés aujourd'hui au Corps législatif. [Cela étant, la chambre pourra commencer la discussion lundi prochain.

J. REBOUX.

REVUE DES JOURNAUX.

Le Constitutionnel sous la signature de M. Louis Chauveau donne les renseignements suivants sur l'étude faite par le conseil d'Etat au sujet de la création d'une caisse d'assurance des invalides du travail :

« La caisse des invalides du travail sera installée dans le même établissement que la caisse des retraites pour la vieillesse, c'est-à-dire à l'hôtel de la Caisse des dépôts et consignations.

« Les assurances en cas d'accidents résultant de travaux industriels ou agricoles se feront au moyen de cotisations annuelles. Ces cotisations seront ou individuelles ou collectives.

« Les assurances collectives n'auront d'effet que pour une année. Comment ces assurances seront elles contractées ? Le voici : les propriétaires d'usines, les entrepreneurs de grandes exploitations agricoles, les chefs d'administrations publiques, les directeurs de compagnies de chemins de fer pourront assurer leurs ouvriers ou agents sans les désigner nominativement. Il leur suffira, pour réclamer plus tard en cas d'accident la pension au profit de leurs ouvriers, de faire constater leur participation aux travaux ou leur inscription sur les feuilles du personnel.

« Sur quelles bases sera évalué le montant annuel des cotisations à payer ? D'après des tarifs qui tiendront compte des chances d'accidents et de leur degré de gravité; ces tarifs seront eux-mêmes dressés d'après les statistiques des usines, des exploitations agricoles et minières de l'Etat et des particuliers.

« Les cotisations seront du reste très-faibles, car la subvention sera considérable, étant alimentée par le prélèvement de 1 pour 100 sur le montant de tous les travaux adjugés pour le compte de l'Etat et des départements. »

« Cette caisse d'assurances n'est pas la seule institution nouvelle de prévoyance qui va fonctionner prochainement au profit des classes laborieuses. L'administration supérieure a, de son côté, étudié un système de petites assurances après décès qui seront accessibles aux modestes épargnés. Ces assurances seront limitées à 3,000 fr. par tête, on pourra les contracter de 16 à 60 ans; au moyen de versements périodiques ou non, mais dont l'importance ne pourra pas descendre au-dessous de 5 fr. Les versements effectués moins de deux ans avant le décès de l'assuré seront remboursés aux héritiers avec les intérêts. Pourquoi cette disposition ? C'est qu'en annulant ainsi les assurances qu'auraient pu contracter des malades se sentant menacés, on échappe à l'obligation de faire constater par un médecin l'état de l'assuré.

« Sur quelle base seront établis les tarifs des primes à payer par cette institution des petites assurances après décès ? Sur la table de Déparieux. Cette table de mortalité qui sert à la plupart de nos compagnies françaises d'assurances a été adoptée pour le calcul des rentes viagères de la caisse des retraites de la vieillesse. Elle est considérée comme la plus exacte de toutes celles qui ont été dressées jusqu'ici, quoiqu'elle date déjà de plus d'un siècle. On s'occupe néanmoins de l'améliorer; une commission spéciale a été nommée à cet effet par M. le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics. »

« Nous lisons dans l'Union, sous la signature de M. Henry de Riancey :

« Nous demanderons très-humblement, mais très-instamment si, en conservant au « compte-rendu » son exactitude analytique, il ne serait pas possible de l'abrégier par des résumés plus rapides et plus serrés. Le Moniteur est toujours là avec sa sténographie officielle qui est réellement le miroir où chacun pourra aller retrouver les traits les plus minutieux du débat. Certes, le miroir suffit et au-delà, aux juriconsultes et aux hommes d'affaires qui auraient à le consulter.

« Pour le public, et en des matières telles que celles dont on s'occupe, une esquisse, complète mais condensée des opinions de chaque orateur, serait un bien

meilleur rapport avec l'état des esprits, avec les nécessités de la presse, avec l'intérêt même du Corps législatif.

« Il nous paraît impossible que M. le président Schneider, esprit pratique et conciliant, et de qui, ici, l'autorité est presque souveraine, ne prenne pas en considération des sollicitations qui, nous en sommes sûrs, seraient appuyées par tous les journaux et dont la satisfaction ferait fortune près de l'opinion publique. »

M. Louis Jourdan demande en ces termes dans le Siècle, à ce qu'il ait deux jours d'entrées gratuites par mois à l'Exposition universelle :

« On estime qu'il y a à Paris et dans les communes voisines, plus de 200,000 chefs de famille, ouvriers ou employés qui ne pourront se donner le luxe d'une visite à l'Exposition. En ne comptant que le père, la mère et un enfant déjà grand, c'est 3 fr. qu'il faut trouver pour entrer dans cette terre promise, plus les frais de déplacement, plus quelques menus consommations. Trop cher ! et les infortunés restent chez eux. Ils ont pourtant besoin eux aussi, eux surtout, de voir ces merveilles, de se rendre compte, à leurs divers points de vue, des progrès accomplis. Leurs idées s'éleveraient, s'agrandiraient devant ce spectacle, leur émulation y serait piquée au vif, ils deviendraient plus habiles dans leur art, ils sauraient par où pêche et comment améliorer leur main-d'œuvre; la richesse publique y gagnerait. Mais c'est trop cher ! une si forte dépense excède leurs ressources. Comment faire ? Eh ! mon Dieu, c'est bien simple. Deux fois par mois ouvrez-leur à deux battants les portes de l'Exposition, et ils y viendront tous et tous nous nous y gagnerons. La Commission est assez riche pour faire aux pauvres gens ce faible cadeau. Au fond, que demandons-nous ? Presque rien. Nous entrons dans le troisième mois de l'Exposition. Dans quatre ou cinq mois cette admirable collection de chef-d'œuvre sera dispersée à toutes les ventes, à raison de deux entrées gratuites par mois, c'est huit ou dix jours dont nous demandons à la Commission le sacrifice. »

« P. S. Au moment où cet article va paraître, on nous assure que la Commission a résolu d'ouvrir gratuitement les portes du Champ-de-Mars, le 15 août et le jour de la distribution des récompenses.

« Nous sommes donc dans le vrai, puisqu'on comprend, même dans le sein de cette Commission si réfractaire à l'idée de gratuité, qu'il est indispensable de suspendre pendant deux jours le fonctionnement des tourniquets. Mais ces deux jours seraient absolument insuffisants, et nous persistons plus que jamais à demander deux entrées gratuites par mois pendant la durée de l'Exposition. »

On lit dans la France :

« La commission repousse tout ce qui tendrait à militariser la garde nationale mobile. Elle voudrait que les citoyens qui en font partie, au lieu de se réunir au chef-lieu du département, fussent chaque année exercés, pendant quinze jours, soit à la commune, soit au chef-lieu de canton, sous les ordres d'officiers instructeurs qui pourraient se transporter successivement d'une localité dans une autre, là où les éléments d'une instruction sur place feraient défaut.

« Le gouvernement insiste pour la réunion au chef-lieu de département ou sur tout autre point, et il demande que la garde nationale mobile ait son état-major et son corps d'officiers complètement organisés, ce qui exigerait nécessairement une certaine dépense que l'on peut évaluer de 10 à 12 millions, eu égard aux 400,000 hommes que renfermera la garde nationale mobile.

« Le gouvernement développera devant la Chambre les motifs qu'il a déjà exposés devant la commission, et qui le font persister dans ses premières vues, malgré toutes les objections émanées des membres de la commission. Au nombre de ces objections, que l'honorable M. Gressier résumera dans son rapport, il y a celles qui se tirent du chiffre relativement élevé de 800,000 hommes pour l'armée française; force suffisante, aux yeux de la commission, pour dispenser de militarisation d'une garde nationale mobile de 400,000 hommes,

qui ne sera évidemment appelée que dans des circonstances rares, et dont il serait alors facile de compléter l'instruction. On ajoute que si les gardes mobiles doivent être exercées, 25 jours d'exercice et la réunion au chef-lieu du département n'en feraient jamais des soldats, tandis qu'on les éloignerait ainsi de leur travail habituels en leur imposant de sacrifices considérables.

« On pense qu'il sera possible de fixer à la fin de la semaine prochaine l'ouverture de la discussion publique de cette loi, discussion importante et qui est attendue avec une impatience toute naturelle par l'opinion et par le pays. » — Rigaud.

La loi sur les sociétés commerciales dont la discussion a lieu en ce moment au Corps législatif, subit de singulières vicissitudes. Sur douze articles débattus quatre ont été renvoyés à la commission, ou rejetés purement et simplement. Que prouvent ces rejets et ces renvois, sinon l'absence d'esprit méthodique, les contradictions et les incohérences qui se sont révélées dans l'œuvre de la commission ? C'est une véritable tour de Babel que ce projet qui n'est ni la liberté résolument proclamée des conventions commerciales, ni un système de réglementation continu et franchement restrictif d'un bout à l'autre du projet. La commission a poursuivi une œuvre de transaction entre deux doctrines inconciliables, celle de la liberté et celle de la protection. Elle devait fatalement échouer dans cette tentative. Sans entrer aujourd'hui dans l'examen développé du projet, bornons-nous à poser la question dans les termes où elle nous semble devoir être formulée, à son point de vue le plus général. La loi doit-elle intervenir dans la direction des associations de capitaux, régler leur mode d'organisation et de fonctionnement, se substituer, en un mot, au libre arbitre des individus — ou n'est-il pas plus naturel qu'elle abandonne à l'intelligence et à la responsabilité des intérêts privés le soin de chercher, de trouver et de fixer des règles qui leur conviennent ? en un mot, qu'elle respecte d'une manière absolue ce principe du droit romain : « les conventions librement formées doivent être la règle suprême des parties. »

Pour nous, l'obtion n'est pas douteuse. Nous sommes, dans le cas particulier comme en thèse générale, contre toute immixtion de l'Etat dans les affaires privées; nous lui dénonçons le droit de tenir en tutelle les membres d'une association commerciale, de gêner leur libre mouvement sous prétexte de les défendre contre leurs propres erreurs. Sans compter que cette protection, qui est censée résulter d'une réglementation légale, est elle-même plus ou moins illusoire. En dépit des lois du 17 juillet 1856 et du 29 mai 1863, que de spéculations véreuses, que de scandales financiers, que de ruines et de déconfitures dans ces dernières années ! La surveillance de l'Etat n'a rien ou tout au moins n'a que peu sauvé. Mieux eût valu, à notre humble sens, laisser aux actionnaires leur pleine responsabilité. Ils feraient l'apprentissage de la liberté des conventions, ils apprendraient à placer leur capitaux; nous accorderions volontiers qu'ils payeraient quelquefois les frais de leur imprévoyance ou de leur crédulité, mais cette expérience même leur serait profitable. Ce n'est qu'en forgeant qu'on devient forgeron, et comme dit le proverbe, à quelque chose malheur est bon. Un jour viendra, où ne seront plus bernés, pipés et volés que ceux qui le voudront bien. Mais l'adoption du projet de loi tel qu'il est sorti des mains de la commission, ne serait pas de nature à hâter l'avènement de ce jour. A nos yeux ce n'est qu'un affranchissant de toutes lièsières le commerçant, l'industriel, le capitaliste, qu'on fera leur éducation et qu'on stimulera d'une manière efficace l'initiative et l'activité individuelles.

(Industriel alsacien.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous transmet les dépêches télégraphiques suivantes :

ALLEMAGNE.

Berlin, 5 juin.
 Les conférences des ministres sur les Etats du Sud, avec M. de Bismark, ont abouti à une entente provisoire mais complète sur le principe de l'admission de plénipotentiaires des Etats du Sud dans le conseil fédéral et de délégués au Reichstag pour l'établissement d'une législation douanière et commerciale commune.

Dresde, 4 juin, soir.

M. de Bosin, commandant supérieur des troupes prussiennes, a quitté Dresde aujourd'hui. Il a reçu hier ses visites d'adieu et a été décoré de la grand-croix en brillants de l'ordre d'Albert.

DANEMARK.

Copenhague, 4 juin.
 Le Folkething a adopté par 61 voix contre 25 la nouvelle loi sur l'organisation de l'armée qui va être maintenant présentée au Landthing.

La crise ministérielle à laquelle on s'attendait, paraît écartée par ce vote.

RUSSIE.

St-Petersbourg, 4 juin.
 L'Impératrice partira le 17 juin pour Varsovie, Vienne et la Crimée.
 La Diète finnoise a été close solennellement le 31 mai. La débâcle de la Neva continue.

CANDIE.

Marseille, 5 juin.
 Les lettres d'Athènes, du 20 mai, assurent, d'après des avis de Candie du 26, que plusieurs combats favorables aux chrétiens avaient eu lieu dans l'île et qu'Osmer-Pacha ne s'éloignait pas du littoral. L'Arcadie continuerait à transporter des femmes et des enfants candiotes en Grèce.

EYPTTE.

Alexandrie, 5 juin, 10 h. matin.
 Le vice-roi d'Egypte partira d'ici le 9 juin, pour se rendre à Paris.

TURQUIE.

Constantinople, 4 juin, soir.
 Le sultan a accepté définitivement l'invitation qui lui a été adressée par la reine Victoria de venir visiter Londres.
 La Porte n'a reçu jusqu'ici aucune note collective au sujet d'une suspension d'armes dans l'île de Candie.
 Le bruit a couru ici que le sultan avait prélevé une somme considérable sur sa liste civile pour effectuer son voyage, et que le palais avait contracté un emprunt particulier de cinquante millions de piastres. Ce bruit est complètement inexact.

ETATS-UNIS.

New-York, 4 juin.
 (Par le câble transatlantique.)
 Le comité du congrès de Washington a résolu de blâmer le président Johnson, mais non de le mettre en accusation.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris, 4 juin.
 On commence à s'inquiéter sérieusement dans le public du sort des réformes libérales promises par la lettre du 19 janvier. On calcule le nombre des jours écoulés depuis le commencement de la session et le nombre des lois votées dans cet espace de temps. Evidemment la proportion entre le temps et le résultat des travaux ne peut être la même pour le reste de la session; mais en admettant même que la Chambre siège tous les jours, il nous paraît absolument impossible que tous les projets de lois à l'étude viennent en délibération si la session se trouve close vers le 15 juillet. D'un autre côté on ne peut guère supposer que la Chambre soit encore réunie au mois d'août. Pourtant on af-